

vent modifier leur propre constitution en tant qu'elle se rapporte à leur durée, ou à la tenue d'une élection générale, tandis que le Parlement fédéral est obligé de recourir au parlement impérial pour obtenir de lui une législation modifiant la constitution fédérale par rapport au terme à l'expiration duquel une élection générale doit être nécessairement tenue. Je n'ai pas besoin de faire remarquer aux honorables membres du Sénat, particulièrement ceux qui ont été mêlés à la politique canadienne, pendant plusieurs années, que la pratique, depuis la Confédération, à quelques très rares exceptions près, a été de dissoudre le Parlement avant l'expiration de la période fixée par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867. Il n'est donc pas déraisonnable que le Gouvernement fédéral actuel, par considération de ce que doit être la ligne de conduite à tenir à l'égard du corps électoral, tienne compte de la pratique suivie dans le passé par les divers gouvernements.

Le Gouvernement, dans la pratique, a pris, naturellement, pour guide, durant son terme d'office, le mandat qu'il tenait du corps électoral sur toutes les principales questions, particulièrement les questions d'intérêt public, au lieu de s'approprier la responsabilité d'adopter une politique pouvant être en désaccord avec l'opinion publique si celle-ci était consultée par une élection générale. Cet usage a produit de très bons résultats. Il faut, en effet, que le Gouvernement soit muni d'un mandat du corps électoral avant d'engager le pays dans toute politique importante. Lorsque le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, en 1911, l'élection de ses membres s'était faite sur la question de la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Mais le corps électoral n'a pas encore eu l'occasion de se prononcer sur toutes les autres questions importantes soulevées depuis.

Le corps électoral ne songeait pas, en 1911, que le Gouvernement aurait à s'occuper de ces questions. Je n'ai pas besoin de faire remarquer à la Chambre que le Gouvernement actuel a été saisi de questions qui n'ont pas été surpassées en importance par celles que les gouvernements précédents ont eu à résoudre depuis l'établissement de la Confédération jusqu'à présent. Depuis 1911, des questions d'une importance particulière se sont présentées. Le Gouvernement actuel en arrivant au pouvoir, s'est trouvé immédiatement aux prises avec une situation financière des plus difficiles, et cette situation l'a obligé d'assumer des responsabilités extraordinaires. Il lui a fallu, par exemple, subven-

tionner la compagnie de chemins de fer dite "The Canadian Northern Railway Company". Le gouvernement précédent avait déclaré lui-même dans sa législation que le Canadian-Northern devrait être un réseau transcontinental, et, vu la dépression financière survenue depuis, le Gouvernement actuel a cru devoir assister financièrement la compagnie.

Il était aussi question, alors, d'aider la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique—vaste entreprise nationale dans laquelle le gouvernement précédent s'était engagé. Le Gouvernement actuel s'est trouvé obligé d'assister considérablement cette dernière compagnie.

Une autre question soulevée a été la prise de possession d'une partie du réseau de ce "National Transcontinental Railway", et c'est encore un sujet qui n'avait pas été soumis au corps électoral, en 1911. Cependant, vu un certain concours de circonstances; vu les conditions financières défavorables, le Gouvernement actuel s'est trouvé obligé de contracter pour ce réseau des obligations très considérables—sur lesquelles l'opinion publique ne s'était pas non plus prononcée en 1911.

En sus de ces questions, il y a cette autre chose d'une importance encore plus grande et à laquelle le Gouvernement actuel doit faire face. Je veux parler du grand conflit qui existe en Europe entre les pays auxquels le Canada est associé et les grands empires du centre de l'Europe.

L'empire britannique et le Canada qui en fait partie ont un intérêt vital dans l'issue de ce conflit. Le Canada n'a jamais été appelé dans le passé à prendre part à une guerre de cette nature.

Toutes ces questions se sont présentées au Gouvernement actuel, et elles ont exigé de lui une attitude ferme en soumettant le pays à la politique qu'il a considérée comme nécessaire. Il n'est donc pas surprenant que le Gouvernement actuel ait songé à un appel au peuple pour obtenir de ce dernier un mandat indiquant la ligne de conduite qu'il doit tenir sur toutes ces questions d'une importance capitale.

Le Gouvernement actuel doit aussi s'occuper particulièrement du fait qu'un bill de redistribution des districts électoraux a été adopté, il y a à peu près trois ans. Jusqu'à présent, la pratique du Parlement—si je ne me trompe—a été de se dissoudre aussitôt que possible après l'adoption d'un bill de cette nature. La règle générale a été qu'une dissolution du Parlement a suivi l'adoption d'une législation de ce genre,